ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 45322

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation preoccupante qui regne au Soudan. En effet, une junte islamique fondamentaliste, qui a pris le pouvoir a la faveur d'un coup d'Etat, terrorise et massacre une partie de la population. Cette seconde guerre civile depuis l'independance a deja fait 2 millions de morts civils et plus de 4 millions et demi de personnes refugiees ou deplacees. Ce Gouvernement est egalement connu pour soutenir le terrorisme international et destabiliser la region. Les mediateurs de l'IGADD, l'Erythree, l'Ethiopie, le Kenya et l'Ouganda, ont recommande, en 1994, l'etablissement d'un Soudan democratique, federal, laique, ou a defaut, un droit a l'autodetermination qui inclut la possibilite d'independance pour les regions qui le souhaiteraient. Les oppositions armees et les partis au pouvoir avant le coup d'Etat ont accepte ces conclusions et l'OUA les soutient. Le regime de Khartoum les a rejetees et les pourparlers de paix ont ete arretes. La France a vote au sein de l'Union europeenne et de la commission paritaire UE/ACP l'exclusion du Soudan des accords Lome et l'embargo sur les armes ; elle a vote maintes fois a la commission des droits de l'homme des Nations unies la condamnation du Soudan. Elle a notamment vote au conseil de securite des Nations unies des sanctions contre ce pays, pour son action terroriste qui inquiete egalement l'OUA. En outre, la France apporte son concours a l'action humanitaire. Cependant, de nombreuses sources francaises, soudanaises et autres, affirment que depuis 1990, la France soutiendrait la politique du gouvernement soudanais par des aides militaires, policieres et diplomatiques. La Commission nationale consultative des droits de l'homme s'en est emue, dans un avis du 23 mai 1996. Aussi lui demande-t-il si ces informations sont exactes et quelle politique la France a veritablement adoptee a l'egard du Soudan.

Texte de la réponse

L'evolution de la situation au Soudan, et en particulier du conflit persistant dans le sud du pays, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la France. La position de la France a cet egard s'inscrit notamment dans le cadre des decisions prises par l'Union europeenne. La declaration europeenne du 21 fevrier 1994 pose ainsi le principe d'un dialogue « franc » avec les autorites soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » preoccupant la communaute internationale ; simultanement, elle a decide de « poursuivre les contacts avec les factions du sud ». On constate que M. Gaspar Biro, representant special de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, interdit de sejour au Soudan jusque recemment, vient d'etre autorise a s'y rendre. Le rapport de la mission qu'il y a faite du 31 juillet au 8 aout 1996 est attendu. La France respecte strictement la decision du Conseil de l'Union europeenne du 15 mars 1994 qui invite les Etats membres a appliquer un embargo sur l'exportation d'armes a destination du Soudan. De meme, la France inscrit totalement son action dans le cadre des Nations Unies. Lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme, la delegation francaise coparraine chaque annee la resolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. La France a vote, en janvier 1996, la resolution 1044 du Conseil de securite, dont elle est un membre permanent, qui a enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs presumes de l'attentat commis le 26 juin a Addis-Abeba contre le president Moubarak qui auraient trouve refuge sur son territoire. Notre pays a egalement vote en avril la resolution 1054, par laquelle le Conseil de securite, agissant sous le chapitre VII de la Charte des

Nations Unies, a adopte les premieres sanctions a l'encontre du Soudan, les autorites de Khartoum n'ayant pas apporte de reponses satisfaisantes aux demandes de la resolution precedente. Conformement a cette resolution 1054, la France a invite les autorites soudanaises a reduire les effectifs de leur ambassade a Paris et renforce sa politique deja restrictive en matiere de delivrance de visa a des personnalites officielles soudanaises. Enfin, le 16 aout dernier, la France a vote la resolution 1070, qui envisage de nouvelles sanctions si le Soudan ne se conforme pas a la resolution 1044 dans un delai de trois mois. Des l'arrivee au pouvoir a Khartoum du regime islamique, en 1989, la France a suspendu son aide au developpement en faveur du Soudan. La seule aide qu'elle dispense aujourd'hui est destinee aux populations civiles, y compris celles qui sont deplacees, notamment dans la region de Khartoum. Cette aide est accordee soit a titre bilateral, soit par le canal des programmes de l'Union europeenne (Echo) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les refugies. Comme peut le constater l'honorable parlementaire, la position de la France a l'egard du Soudan ne se distingue donc en rien de celle adoptee par l'ensemble de ses partenaires europeens et occidentaux. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'etre surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne europeenne de solidarite avec le peuple soudanais », des allegations sont repandues sur un pretendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au regime de Khartoum, dont la Commission nationale consultative des droits de l'homme se serait emue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le Gouvernement francais ; il se borne a appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent deja les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires europeens au regard du Soudan.

Données clés

Auteur : M. Berson Michel
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45322
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5971
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6841